

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D90-2018

Séance du 25/10/2018 – Convocation du 16 octobre 2018

Compte rendu affiché le 29 octobre 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Myriam MARMONIER

Présents :

Valérie GLATARD, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORRELDUNAND, Jean-Jacques DUPERRAY, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Xavier LAURE, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Maria DA SILVA-PIRES, Marc GRAZIANA, Jean-Claude FABRE, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Marc RODRIGUEZ par Youcef BOUREZG ; Gisèle COIN par Guillemette DEBORDE ; Gilbert PETITJEAN par Jean-Jacques DUPERRAY ; Marine MATHEY par Myriam MARMONIER ; Tameur GUENNAT par Marc GRAZIANA ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	19
Votants	25
Exprimés	25

Objet : Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La reprise en régie de l'association AREP (assurant la préparation et la fourniture de repas aux enfants des écoles publiques neuvilloises depuis les années 1970) par la collectivité territoriale de Neuville-sur-Saône, a été actée par le Conseil Municipal le 2 juillet 2018 et est devenue effective le 3 septembre 2018.

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de trois emplois d'adjoint d'animation permanent à temps non complet pour la raison suivante :

- Nécessité de service d'augmenter le temps de travail de ces agents pour compenser le départ de 3 personnes n'ayant pas souhaité, dans le cadre de la reprise en régie de l'association AREP, poursuivre avec la commune.

CONSIDÉRANT que la modification, à la hausse, du temps de travail est supérieure de 10 % du temps de travail initial de l'emploi.

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- VU le budget communal,
- VU la délibération en date du 2 juillet 2018, actant la reprise en régie directe de l'activité de l'association AREP et du personnel.

- **DÉCIDE la suppression des emplois permanents à temps non complet suivants :**

Nombre	Cadre emploi	Temps de travail
3	Adjoint d'animation	Temps non complet : 1 à 40 % d'un ETP 1 à 20 % d'un ETP 1 à 30 % d'un ETP

- **DÉCIDE la création des emplois permanents à temps non complet suivants :**

Nombre	Cadre emploi	Temps de travail
3	Adjoint d'animation	Temps non complet : 1 à 60 % d'un ETP 1 à 40 % d'un ETP 1 à 37 % d'un ETP

- **AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération,**

- **DIT que les crédits correspondants figurent au budget de la commune.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 25 octobre 2018
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 29/10/2018

- Publication ou affichage le 30/10/2018

Valérie GLATARD, Maire.